

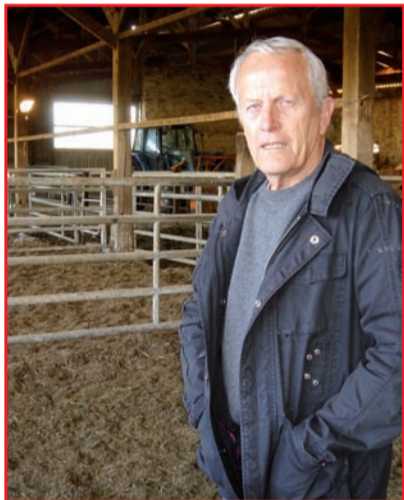
TOP ALERTE

le journal qui fait éclater la vérité



RICHARD ARMENANTE

REHABILITE APRES PLUS DE 15 ANS DE LUTTE CONTRE UN SYSTEME JUDICIAIRE DEFECTUEUX



RENE PINOT

VICTIME DE FAUSSES CREANCES DECLAREES AU JUGE PAR LE CREDIT AGRICOLE



CHRISTIAN DETOURBAY

L'AVEUGLEMENT DE LA JUSTICE QUI CACHE LA VERITE

LES FRANÇAIS DOIVENT SE MOBILISER POUR LA RECONNAISSANCE DES ERREMENTS DE LA JUSTICE !

En son temps, Voltaire, philosophe des lumières, défenseur des opprimés fut le défenseur de Jean Calas ! L'affaire Calas ! Quel écho ce nom, jadis si tristement célèbre, éveille-t-il aujourd'hui dans l'esprit de la plupart d'entre nous ? Tout juste l'obscur souvenir d'une des plus horribles erreurs judiciaires de tous les temps. Seul le mérite, la persévérance et la générosité de Voltaire ont permis la réhabilitation de Jean Calas.

Ce qui étonne dans cette réhabilitation, ce n'est pas le fait que Voltaire ait réussi à faire réhabiliter Jean Calas mais que Jean Calas ait pu trouver des juges pour le condamner à être roué vif, étranglé et brûlé après un procès impitoyable..

Chacun d'entre nous peut, demain, être broyé par le système judiciaire et victime de la justice de notre pays, c'est l'erreur judiciaire. Souvent ce sont des manquements, des problèmes de compétences et des intérêts en jeu qui détruisent sans état d'âme la vie d'honnêtes citoyens.

Nous le constatons dans nos dossiers et le combat est titanesque pour ces victimes trop souvent isolées.

Aujourd'hui, Richard Armenante, un des premiers dossiers que nous avons traité, s'est battu près de 15 ans pour être réhabilité, pour que des escrocs notoires qui devraient défendre les valeurs de la justice soient condamnés. Il est la preuve éclatante du déni de justice pendant ces 15 années mais aussi l'espoir qu'à un moment donné, un magistrat fasse bien son travail et ne soit pas inféodé au corporatisme.

Jean-Claude Dague, fondateur



Lorène Russell, co-fondatrice



Il faut que les citoyens écrivent à nos hommes et femmes politiques pour qu'une réforme soit mise en place sur la responsabilité des juges et qu'un citoyen victime d'une erreur judiciaire puisse se retourner contre le magistrat.

L'Etat français doit également reconnaître davantage l'erreur judiciaire et cesser de dire qu'il ne peut pas intervenir dans les affaires de la justice, c'est tellement facile !

La justice est l'affaire de tous et particulièrement du Président de la République, son premier représentant.

Dans l'affaire Richard Armenante, lors de la dernière audience, Mariani a enfin été reconnu coupable et condamné, le juge a eu l'honnêteté et l'humanité de s'excuser sur les manquements judiciaires que Richard Armenante a subis. Les excuses du juge sont déjà un pas en avant immense dans la réparation de la victime. Il est aussi nécessaire que ces victimes soient correctement indemnisées pour les préjudices subies y compris sur le plan moral. Certains ont fait de la prison, perdus leur famille, vus leur santé s'étioler et parfois même sont morts sous le poids des injustices subies. D'autres, voient toute une vie de travail anéantie par l'incompétence ou les malversations de mandataires judiciaires, d'avocats, d'institutions et du non-respect des droits par certaines banques qui est un problème récurrent dans de multiples dossiers que nous avons eu à traiter, notamment celui de Maddy Hénon, de René Pinot...

Et que dire d'un dossier comme celui de Sabine Bruto dont les enfants sont retenus en otages par leur père en Tunisie depuis deux ans alors même que ce père est condamné par la justice française. Les interlocuteurs du Ministère de la Justice n'ont eu de cesse d'utiliser la langue de bois, parlant de négociations en cours qui n'aboutissent jamais. La justice de notre pays n'a pas été capable de faire respecter les décisions rendues en faveur de leur mère. Notre justice doit être vraie et équitable !

Elle doit être juste pour TOUS ! Et sa première Vérité est de reconnaître ses erreurs. Les forces vives de la France doivent se mobiliser pour qu'il en soit ainsi et c'est le combat de Top Alerte !

Lorène Russell, Jean-Claude Dague

Richard Armenante

Enfin réhabilité **Page 2**

René Pinot

Victime du Crédit Agricole **Page 3**

Marie-Anne

et Christian Detourbay

L'aveuglement de la justice qui cache la vérité **Page 4**

Bulletin d'adhésion **Page 4**

Top Alerte - Journal de l'association loi 1901

Fondateur : **Jean-Claude DAGUE-DAGOUASSAT**

Publication : **Jean-Philippe NORTON**

Directrice de la rédaction : **Lorène RUSSELL**

Directeur des investigations : **Frédéric D'ARVERT**

Rédaction : **Noël Givernaud, Lorène Russel, Jean-Claude Dague, Jean-Philippe Norton,**

Conseils juridiques : un cabinet d'avocats assure l'intégralité de la lecture selon les termes conformes à la loi.

Imprimerie Grenier - 115, av. Raspail 94250 Gentilly

N° de Commission Paritaire : 0909 G 89168

N° ISSN : 1956 7383 - N° INSEE : 497 734 806 00019

Impôts : 17552 652797.4 - INPI N° 06/3406395

Préfecture de police 06/000872 - TGI Créteil : 07/00009

Richard Armenante réhabilité après plus de 15 ans de lutte contre un système judiciaire défectueux



Tel le jonc qui ploie dans la tempête, Richard Armenante a souvent flanché sous le poids des coups d'une justice défectueuse mais il n'a jamais cédé et a livré pendant près de 15 ans un combat judiciaire sans appel. Ce petit-fils de résistants, décoré de la légion d'honneur et de la Victoria cross a un parcours étonnant : Auditeur diplômé et membre expert à l'Institut National des Hautes Etudes de la Sécurité Intérieure et de la justice au Ministère de l'Intérieur, ancien Adjoint au Maire de Marseille, délégué à l'économie où il participera à de nombreuses réalisations comme le Projet Euro Méditerranée et enfin ancien président du groupe SPMP-RIVIERA. Sa société bénéficiaire de 1980 à 1996 connaissait en 1996, un succès mérité avec ses produits écolo avant l'heure et ses bacs de jardin qui porte encore aujourd'hui le nom de sa marque, RIVIERA. Mais le 23 juillet 1996, tout bascule ! L'entreprise marseillaise bénéficiaire dont le chiffre d'affaire s'élève à 102 millions de francs, dépose le bilan avec plus de 150 brevets et 160 salariés à son actif. Le dossier est dépaycé de manière illégale au Tribunal de commerce d'Aix et c'est là, qu'entre en jeu, Guy Mariani, nommé administrateur judiciaire.

Pour Richard Armenante, c'est le début de l'enfer. Il va perdurer plus de 15 ans.

15 ans ! La naissance d'un enfant, ses premiers pas, ses premiers mots, sa première école, ses premiers amours...

15 ans d'assassinat psychologique, d'injustices, de décisions arbitraires !

15 ans pendant lesquels, on lui a tout volé, ses biens, son pavillon, sa santé. Ruiné et affaibli par une maladie nosocomiale qui l'a laissé invalide à 50 %, il a survécu avec 800 € par mois. Il a tenu grâce au soutien et à l'amour de sa famille, de ses amis et à la compétence de ses avocats, Maître Eric Witt et Maître Muriel Piquet.

Aujourd'hui, il est là, devant moi, il a gagné un combat titanesque et pointe du doigt les errements et cette gabegie judiciaire qui aurait pu le mettre à terre !

Télégramme....Alerte !.....Affaire Richard Armenante contre Guy MARIANI.....

Audiences du 20 au 22 juin 2011 et du 7 septembre 2011... Tribunal correctionnelle d'Aix en Provence... Plainte n°98/19912 c/Guy Mariani... Instruction D99/0001... Guy MARIANI, escroc missionné mandataire judiciaire par le Tribunal de commerce d'Aix... le 23 juillet 1996. **Condamné à 7 ans de prison ferme et 750 000 € d'amendes le 7 septembre 2011....**

Un combat de titans, David contre Goliath

Lorène RUSSEL : Qu'est-ce qui vous a le plus marqué lors de l'audience du 20 juin 2011 ?

Richard ARMENANTE : La Présidente Dominique Jaubert a pris la parole à l'ouverture des débats et a reconnu que la justice avait failli. Elle s'est excusée publiquement des manquements aux contrôles de Guy Mariani, de la lenteur et du manque de moyen de la justice qui pénalise les citoyens, de l'injustice subie par les parties civiles. Elle a souligné que Guy Mariani a eu l'habileté et le savoir faire de tricher en jouant de la fragilité de la justice, pour nuire et atteindre des honnêtes citoyens comme moi entre autres.

L. R. : Lors de ces audiences correctionnelles, la vérité a éclaté au grand jour et elle a été sans pitié pour Guy Mariani, accusé de détournement de fonds, dirigeant de sociétés, en particulier dans des paradis fiscaux interdit par la loi du fait de sa fonction de délégué de service public. Il faut également clarifier un point. Guy Mariani n'en est pas son premier coup puisqu'il a été condamné à plusieurs reprises de 1970 à 2011 pour faux, usage de faux...

R. A. : Oui et d'ailleurs le Procureur Pascal Guinot a donc requis 7 ans de prison ferme et 5 ans de suppression de droits civiques, il a également traité Guy MARIANI d'escroc, de voyou et de requin. L'avocat de Guy Mariani a demandé 5 ans afin qu'il ne retourne pas en prison du fait de la communion de peines précédentes, aveux donc de culpabilité.

L. R. : Le 7 septembre 2011 à 14h, vous avez assisté à la lecture du résumé et du délibéré par la Présidente Dominique Jaubert, qu'en est-il ?

R. A. : Le Tribunal correctionnel d'Aix en Provence a condamné Monsieur Guy Mariani à 7ans de prison ferme et 750.000€ d'amendes...

Frédéric d'Arvert, détective privé était présent à toutes ces audiences et peut confirmer ce qui a été dit.

L. R. : Vous étiez présent qu'avez-vous à rajouter ou à confirmer ?

Frédéric d'ARVERT : J'apporte non seulement mon témoignage

mais je confirme ce que vient de dire Richard Armenante au sujet des audiences. La justice a été rendue à Richard Armenante et Guy Mariani, à juste titre, a obtenu ce qu'il méritait.

L. R. : Etes-vous satisfait et qu'attendez-vous des appels au pénal et au civil ?

R. A. : La vérité a enfin payé et mon honneur est sauf. Je suis heureux pour ma famille, mes amis qui m'ont soutenu dans ce combat. Il reste à la justice de m'indemniser des frais de justice, des frais d'avocats, du préjudice matériel et moral que j'ai subi durant plus de 15 ans. Comme disait WINSTON CHURCHILL » Ceci n'est pas la fin, mais la fin du commencement et pourrait être le commencement de la fin. Nous avons fait un grand pas vers la victoire, il nous reste à gagner la guerre aux appels du pénal et du civil contre l'état Français et Guy Mariani et son assurance COVEA RISK en 2012 certainement. Je tiens à remercier le soutien indéfectible de ma famille, des Amis, de certains élus de la république, du Journal Top Alerte et des journalistes qui ont eu le courage de dénoncer cette gabegie judiciaire car « Une injustice faite ne fut-ce qu'à un seul homme est une menace pour nous tous ».

L. R. : Guy Mariani a donc fait appel ?

R. A. : Moi aussi j'ai fait appel mais Guy Mariani ne pourra échapper à la justice française car les Magistrats ont fait un travail laborieux, en profondeur et ont découvert que Guy Mariani et ses complices ont pendant 30 années pillé la France et détourné de l'économie d'environ 1 milliard d'€. Avec habileté et savoir-faire, ils ont triché en utilisant la fragilité de la justice.

L. R. : Quelle est votre analyse sur les faits et vos 15 ans de combat ?

R. A. : En 1^{er} lieu, seule une justice rendue dans l'équité mettra fin à ma colère. J'étais l'homme à abattre. La Justice a nommé Guy Mariani un escroc notoirement connu pour me tuer. Comment a-t-on pu donner de la crédibilité à Guy Mariani et lui confier une mission de service public, j'ai mené plus de 15 ans de combat

contre l'Etat judiciaire français mais aujourd'hui, j'ai gagné. Comme vous l'avez relaté dans les précédents articles que Top Alerte m'a consacré, je possédais toutes les preuves irréfutables d'un complot en bande organisée que je dénonçais. Guy Mariani a été l'exécuteur de ce complot. Il a été difficile pour la justice de reconnaître une telle gabegie judiciaire, tant Guy Mariani avait brouillé les cartes. Pendant près de 15 ans, la justice a été conduite par des personnes malveillantes avec un Guy Mariani, condamné plusieurs fois à de la prison ferme en particulier, a détruit sur ordre mon entreprise SPMP Riviera, un fleuron de l'industrie, c'est indigne d'un pays et de sa justice.

Dans la vie, il y a des combats qui en valent la peine, Richard Armenante en est un exemple vivant. Il s'est battu pendant plus de 15 ans. Un combat titanesque qui rappelle celui de David contre Goliath. Aujourd'hui, c'est Armenante, qui a gagné. Il a tout subi : humiliations et menaces. Persécuté, ruiné, accusé injustement, poussé au suicide, son honneur a été bafoué ainsi que celui de sa famille et de surcroit, il a continuellement dû subir les actions dilatoires de Guy Mariani et de ses complices. Il s'est bien battu mais à quel prix contre un délégué de service public. Dur à comprendre et à accepter de se battre contre ce qui doit être juste, contre ce qui doit nous protéger : les institutions. Il a résisté. Sa famille, ses amis l'ont soutenu financièrement et moralement. La justice est responsable de n'avoir pas pris en compte le passé de Guy Mariani. Pourquoi certaines vérités judiciaires irréfutables lui ont-elles été cachées ? Richard Armenante s'est toujours battu pour obtenir justice avec honneur et vaincre en osant, parce que le monde appartient à celui qui ose. Il demande justice à la France car il n'aurait jamais dû être condamné, poursuivi et voir son entreprise internationale bénéficiaire détruite. Sa vérité est sa seule arme et aujourd'hui, elle éclate au grand jour grâce enfin à des magistrats honnêtes et scandalisés devant l'injustice de la justice.

Lorène Russell
Jean-Claude Dague

Et si tout avait été orchestré depuis le début ?

Guy Mariani, a poursuivi tous les protagonistes qui avaient participé de près ou de loin à la corruption passive et qu'il s'était engagé à rendre justice à Richard Armenante. Il y a donc eut saisi du CSM, du Ministre et une enquête est en cour.

Un rappel sur l'état de notre justice : Richard ARMENANTE sait que l'administration de la justice en France a des difficultés, à ce sujet La Commission Européenne pour l'Efficacité de la Justice (CEPEJ) a dévoilé le 25 octobre 2010 son rapport comparatif des systèmes judiciaires européens : **la France est classée 37° sur 43 pays européens... derrière l'Arménie et l'Azerbadjian.** C'est pour cette raison que Richard Armenante a aidé la justice à prendre connaissance de la vérité.

Ce qui étonne dans la réhabilitation de Richard Armenante, ce n'est pas le fait qu'il ait été réhabilité mais qu'il y ait eu des juges pour le condamner et qu'un escroc comme Mariani ait pu œuvrer en totale impunité pendant tant d'années et être nommé mandataire judiciaire alors qu'il avait déjà été condamné pour faux et usage de faux... Toute cette affaire laisse à penser à un véritable complot en bande organisée dont nous ne saurons peut-être jamais qui en était à la tête ? Et une question nous interpelle : qui avait intérêt à abattre le chef d'entreprise, l'homme politique et l'homme tout simplement qu'était alors Richard Armenante ?

Dossier sur : <http://injustice.blog.free.fr>

René Pinot, victime de fausses créances déclarées au juge par le Crédit Agricole



René PINOT, agriculteur, éleveur de bovin depuis 1964, place ses revenus et contracte des emprunts qu'il rembourse régulièrement à la Caisse locale du Crédit Agricole de La Haye-Pesnel dont il est également sociétaire avec sa femme. Porteurs de parts sociales de cette même banque, les époux participent aux assemblées générales pour approuver les comptes et élire les administrateurs de cette banque.

En 1984, René Pinot acquiert auprès de cette banque, divers emprunts pour assurer le financement d'un programme dans le cadre d'un Plan de développement agréé par la Préfecture de la Manche et qui vise la production de viande de jeunes bovins. Des prêts qui furent également cautionnés par des membres de la famille Pinot. La coopérative CASAM devenue AGRIAL, assure pour sa part la commercialisation de la production.

En 1987, alors qu'aucune échéance de remboursement de prêt n'est en retard de paiement, le Crédit Agricole stoppe sans sommation leur financement à la demande de la Coopérative AGRIAL. Le pire est à venir, malgré le fait que le compte soit créancier et l'autorisation de prélèvement pour régler les échéances, la banque ne les solde pas et sollicite la déchéance des prêts. Les cautions sont exécutées et 16 chèques provisionnés ne sont

pas payés. Ces faits intolérables vont conduire l'agriculteur au dépôt de bilan. Un mandataire judiciaire va être nommé et va couvrir les fautes du Crédit Agricole et de la Coopérative AGRIAL, qui n'a pas respecté les règles de la procédure collective dans l'intérêt général des personnes. Des informations erronées sont données aux autorités judiciaires sur la situation financière de l'exploitation de l'agriculteur pour obtenir la déchéance des contrats de prêts. Les poursuites des cautions familiales sont totalement injustifiées. Le compte provisionné a été clôturé de façon arbitraire et totalement abusive. Les procédures judiciaires vont s'enchaîner et perdurer pendant 15 ans. C'est le pot de fer contre le pot de terre. Les bâtiments destinés à accueillir les bovins sont là, aménagés mais désespérément vides !

Le 14 mai 1987, le compte était créancier, le Crédit agricole abuse de ses droits et rompt les concours bancaires

Lorène Russell : L'élément déclencheur de vos ennuis financiers, a été un refus de prêt de trésorerie pour financer votre projet de développement de production de viande agréé par la Préfecture de la Manche, commercialisée par la Coopérative AGRIAL, liée elle-même au Crédit agricole de Normandie. Avez-vous sollicité une autre Banque ?

René Pinot : J'ai sollicité le concours d'autres Banques mais vu le contentieux engagé par le Crédit agricole aucun établissement n'a accepté de m'apporter son concours.

L.R. : Vous me parlez de refus de prêt. Quelles en étaient les raisons ?

R.P. : Alors qu'il n'y avait aucune échéance en retard de paiement, les dirigeants de la coopérative AGRIAL se sont permis de demander à la Banque de ne pas me débloquent mon prêt accepté par ma caisse locale du Crédit agricole et destiné à acheter le cheptel à engraisser. En conséquence les étables sont restées vides.

L.R. : Avez-vous tenté une négociation avec la Banque ?

R.P. : Nous sommes allés au siège avec mon avocat et mon comptable. La banque devait revoir sa position avec la coopérative mais elle n'a pas donné de réponse favorable Elle nous a assignés en déchéance des prêts, alors que j'avais mis les fonds à sa disposition pour les régler, ainsi que la coopérative en paiement de fausses créances.

L.R. : Dans ce cas pourquoi ne pas avoir attaqué la Banque et la coopérative en responsabilité ?

R.P. : Cette demande je l'ai faite à mon avocat Il m'a dit que vu les contrats, j'avais 30 ans pour assigner en responsabilité contractuelle.

René Pinot engage cette action en 2002 par l'intermédiaire de Maître Lucas sur le fondement contractuel mais le Juge statue sur le fondement délictuel. Ce qui a permis (vu l'article 110-4 du code de commerce) à la Banque et à la coopérative de soulever la prescription décennale, estimant que le point de départ de son préjudice se situait lors du refus du prêt soit le 3 juillet 1987. Les juges ont fait droit, à leur demande de prescription décennale.

La banque et la coopérative, responsable de l'ouverture de la procédure collective

L.R. : Pourquoi avoir choisi le Crédit Agricole comme Banque ?

R.P. : Parce que dans les années 1960, seul le Crédit agricole avait des caisses locales dans les communes rurales et que la Banque percevait de l'Etat des subventions pour faire des prêts aux jeunes agriculteurs à taux privilégiés et bonifiés par l'Etat. Par ces emprunts on souscrivait des parts sociales et on devenait sociétaire de la Banque (Ce qui était un privilège)

L.R. : Pourquoi avoir fait un Plan de développement ?

R.P. : Dans les années 1980 les organismes agricoles prônaient le développement de l'agriculture par l'intensification des productions dont les prix fixés par Bruxelles étaient garanties, afin d'améliorer nos revenus. Pour percevoir ces subventions il fallait en faire partie et s'insérer dans l'organisation économique et financière. Le monopole était détenu par les coopératives et le Crédit agricole qui finançait les opérations d'investissements et de production.

L.R. : Pourquoi avoir adhéré à la coopérative AGRIAL pour commercialiser vos produits ?

R.P. : Parce que ces organismes recrutaient des adhérents pour mieux se développer et promettre de meilleurs services avec le concours du Crédit agricole.

L.R. : Pourquoi la Banque et la coopérative ont rompu vos contrats ?

R.P. : Nous n'avons jamais compris pourquoi ils ont agi de la sorte en allant déclarer des faits mensongers sur notre situation financière aux autorités judiciaires pour obtenir des droits d'hypothèques judiciaires auxquels ils ne pouvaient prétendre s'il n'avaient pas menti sur notre situation financière.

L.R. : Pourquoi avoir déposé le Bilan ?

R.P. : Vu le refus des concours bancaires promis à la demande de la coopérative AGRIAL, vu les échéances soldées par la compensation avec les crédits mis à la disposition de la Banque mais non passés en écriture, vu la poursuite abusive des cautions familiales alors que la compensation avait éteint de droit les échéances, vu le refus de payer les 16 chèques largement provisionnés

Depuis 1988, la loi permet aux entreprises agricoles de bénéficier de procédures collectives pour leur redressement économique. Cela permet devant les autorités judiciaires de trouver une solution ou voir même une responsabilité des créanciers ayant commis des abus. Les mandataires judiciaires nommés par le Tribunal ont le pouvoir d'action en responsabilité contre des tiers mais dans cette affaire, ils se sont abstenus de le faire, préférant liquider l'entreprise qui leur aurait rapporté plus d'honoraires qu'un plan de redressement. Quatre mandataires judiciaires se sont succédé : M^e Berthelot, Me Lemé, Me Després, Me Giraudeau. Tous se sont abstenus d'agir en responsabilité dans l'intérêt collectif envers la Banque et la coopérative responsable de l'ouverture de la procédure collective. En 1993, la Banque clôture le compte de René Pinot, alors même qu'il était constamment créancier en motivant sa décision : « nous n'avons plus convenance à poursuivre nos relations bancaires avec vous. »

Sans plus ! Sans la moindre explication ! Sans respect ! Sans humanité !

L.R. : Pourquoi ne pas avoir accepté la liquidation ?

R.P. : Lorsque vous n'avez pas commis de faute de gestion, que vous avez suivi les conseils de la Banque et de la coopérative, que vous vous apercevez avoir été trompé, le prononcé par le Juge de la liquidation de votre entreprise est un aveu que vous avez été incapable de gérer votre entreprise. Ce qui n'était pas le cas, puisque sur recours la liquidation a été annulée

L.R. : Pourquoi avoir écrit aux politiques ?

R.P. : Parce qu'ils ont voté des lois de modernisation de l'agriculture et que celles-ci ne sont pas appliquées, contournées par des gens peu respectueux de leurs obligations envers les agriculteurs adhérent de ces Organismes

L.R. : Pourquoi portez-vous votre histoire sur la Place publique ?

R.P. : Quand une procédure judiciaire est ouverte vos relations familiales, professionnelles considèrent que vous êtes un mauvais gestionnaire d'où le besoin d'informer l'état et les politiques...

Lorène Russell – Jean-Philippe Norton

LE CREDIT AGRICOLE DE NOUVEAU MELEE A UNE AFFAIRE LOUCHE, A QUAND UNE VERITABLE ENQUETE !

René Pinot est une victime de plus des abus de pouvoir bancaires. Les mensonges, les malversations et les décisions judiciaires ont conduit une entreprise prospère au dépôt de bilan avec un passif aggravé et déclaré de 287 717 €. Le Crédit Agricole et la Coopérative AGRIAL doivent prendre leurs responsabilités. La banque a sciemment menti et à une conduite injustifiable. Récemment une transaction a été proposée à René Pinot mais la banque s'est rétractée. René Pinot doit être réhabilité et entièrement indemnisé. Quand l'Etat Français prendra-t'il en compte les malversations bancaires ? Quand les victimes seront-elles réellement entendues ?

Info dernière minute : le Crédit Agricole de la Haye Pesnel, le 21 octobre. Un courrier a été adressé à René Penot, l'informant que le CA va réunir le Conseil d'administration le 17 novembre afin de délibérer sur son exclusion du sociétariat de la Caisse locale. Ils n'ont pas l'air d'apprécier que la presse s'en mêle et disent que ce que prétend René Pinot est de la calomnie. Dans ce cas pourquoi n'ont-ils pas porté plainte contre lui pour calomnies ?

Comité de défense : famillepinot@wanadoo.fr

L'aveuglement de la Justice qui cache la Vérité



La réalité dépasse parfois la fiction et c'est le cas dans cette affaire sordide de succession où l'avidité bannit l'amour et l'honneur. Après le décès de ses deux parents, Christian DETOURBAY, découvre que Madame ISMOCHE, sa sœur et unique cohéritière, ainsi que son beau-frère, financier de profession, ont fait disparaître la totalité des avoirs financiers des parents dont la supervision de la gestion leur avait été confiée depuis 1983. C'est l'omerta. Sa sœur répond à ses questions par un : « Tu ne sauras rien. » Les deux banques où un capital avait été déposé lui opposent le secret bancaire et répliquent « qu'il n'y a plus rien ». Les deux comptes dont il connaissait les références n'existent plus !

Après avoir fait disparaître l'essentiel de cette succession, dans le même temps, les deux compères s'approprient également la propriété agricole qui était destinée à Christian D., qu'il exploite à la suite de ses parents et où il a élu domicile. Pour réussir cette opération frauduleuse, il apparaît que la sœur et le beau-frère de Christian D. avaient soigneusement prémédité leur coup et de longue date en préparant un faux acte authentique qui permet à Madame Ismoche de prétendre qu'en 1984, elle est devenue associée de la société

civile immobilière que Christian D. avait constituée seul avec son père en 1963 pour l'achat de cette propriété agricole. Pour arriver à leurs fins, les époux que nous pourrions appeler les Bonny & Clyde en col blanc, ont procédé à des fabrications, modifications et manipulations éhontées de prétendus documents sociaux, y compris une modification des statuts à l'insu de Christian D. qu'il n'a jamais approuvé et où a été placée une fausse certification conforme et signée par lui mais prise sur un document différent. Des faux procès-verbaux d'assemblée antédats ont également été composés. Par ces moyens malhonnêtes et condamnables par la loi, la sœur de Christian D. s'est arrogé la gérance de la société qu'il exerçait auparavant sans contestation, le privant ainsi de tous ses droits.

Les tribunaux vont systématiquement valider les thèses et prétentions de sa sœur et donner tort à la vraie victime, Christian Detourbay

Pour finaliser ses méfaits et réussir à priver définitivement Christian D. de ses droits et lui voler la part de l'héritage qui lui était due, sa sœur impose son propre conseil fiscal dans l'intervention des affaires de la société qui l'aide à parvenir à ses fins moyennant des honoraires exorbitants, modifiant rétroactivement les bilans, convoqué et tenu des assemblées irrégulières. Christian D. est systématiquement dans l'impossibilité d'accéder aux registres de la société que sa sœur a emporté, aux comptes véritables, aux relevés de banques du compte de la société qu'il a lui-même ouvert comme gérant et dont elle lui a fait retirer la signature. Finalement Madame Ismoche va approuver seule prétendument « à l'unanimité » et à posteriori les changements qu'elle avait introduit par copiés-collés non approuvés dans les statuts et demander la dissolution de la société pour mésentente entre les prétendus associés, se faisant octroyer la moitié de l'actif, avec des dommages et intérêts. A partir de 2004 et non sans difficulté, malgré les preuves réunies par Christian D. les tribunaux valident systématiquement les thèses et prétentions de sa sœur et lui donnent tort. Les décisions judiciaires vont se suivre et immanquablement se répéter.

Une déclaration de succession incohérente, validée par le notaire de Madame Ismoche

Le notaire de Madame Ismoche, adresse au notaire de Christian D., Maître Gry, une déclaration de succession pour signature, totalement incohérente et dans laquelle ne figure quasiment rien : ni parts de la société, ni aucun objet de valeur, ni des avoirs financiers rapportables à la succession que Christian D. sait avoir été gérés par son beau-frère et sa sœur, à l'étranger, notamment en Suisse et aux USA. Les compères ont supervisé durant presque 17 ans la gestion des économies des parents, en intervenant largement. Les parents ont investi sur leurs conseils en titres sur des comptes ouverts à l'étranger où ils résidaient. Christian D. détient des pouvoirs qu'ils utilisaient pour intervenir sur ces comptes alors même que les parents ne faisaient pas de retraits et leur laissaient carte blanche en toute confiance. Les droits de succession s'élevaient calculés par le notaire de Madame Ismoche à 1600 Francs au total. Madame Ismoche et son mari, au décès des parents où tout avait disparu, ont refusé de procéder à la reddition des comptes et à la

communication des documents bancaires permettant de reconstituer leur gestion et le devenir des produits générés. Un reliquat qui ne correspond pas au total accumulé et que la sœur de Christian D. a retrouvé sur des comptes personnels de sa sœur à Genève et déclaré enfin par elle après une forte et longue résistance où elle n'a pu faire autrement que de rectifier sa déclaration de succession antérieures déjà déposée et qui ne comportait pas ces fonds. Elle va s'arranger pour les bloquer encore durant les dix années qui vont suivre. Il n'en reste au terme qu'un résidu dont on refusera encore à Christian D. les moyens d'en vérifier l'exactitude. On peut se poser la question sur l'aveuglement des magistrats face à toutes ces incohérences et malversations ?

Pourquoi les juridictions de Nanterre et de Versailles, saisie par Madame Ismoche pour opérer le partage de la succession ont systématiquement refusé d'ordonner la reddition des comptes et la communication des documents bancaires, tant aux banques concernées qu'à Madame Ismoche et son mari dont l'intervention est pourtant matériellement prouvée ?

La rédaction de Top Alerte

Le circuit pénal : un serpent qui se mord la queue

Une première plainte est déposée le 19 mars 2002 par Christian D. avec constitution de partie civile entre les mains du doyen des juges d'instruction du tribunal de grande instance de Paris pour faux et usages de faux.

Le juge d'instruction refuse toutes les demandes d'actes d'instruction et refuse d'entendre Christian D. Le dossier d'instruction ne lui est pas communiqué et malgré les vices de signature que l'on constate sur la copie certifiée conforme par le notaire dépositaire.

NON-LIEU le 14 février 2004 au motif que « rien ne permet de mettre en doute l'authenticité de cet acte » et le juge considère que tout le reste en résulte.

En appel, la 3^e chambre d'instruction confirme le non-lieu mais étonnamment la cour déclare que l'acte incriminé n'était pas dans la saisine du juge d'instruction.

Quant aux faux statuts modifiés par des copiés collés sans approbation des associés, il est déclaré que « c'est l'usage » de modifier les statuts de cette façon et puisqu'ils correspondent au contenu de l'acte déclaré non inclus dans la saisine, il n'y a pas de faux. Pourtant c'est à la loi de faire approuver ces modifications par les associés avant de les enregistrer et utiliser comme statuts « mise à jour » !

Le pourvoi en cassation sera rejeté comme irrecevable au motif que le procureur ne s'est pas pourvu, et qu'en conséquence la partie civile n'était pas recevable à se pourvoir. L'arrêt déclare hypothétiquement que si l'acte de 1984 avait été dans la saisine, il aurait été prescrit. Hors un motif hypothétique n'est pas valable en droit et équivaut à l'absence de motif.

Le 14 septembre 2005, Christian D. dépose à Tarascon une plainte avec constitution de partie civile visant spécifiquement le prétendu acte authentique du 5 avril 1984 puisqu'il n'avait pas été inclus dans la saisine de la plainte antérieure. La suite est totalement ubuesque. **Nous vous proposons de retrouver cette affaire dans l'un des prochains numéros de Top Alerte. Effectivement sans nouvelle depuis trois mois de Marie-Anne Detourbay, nous n'avons pu clore cet article et réaliser l'interview que nous souhaitions. Il nous faudra également l'accord de son mari Christian.**

Bulletin d'Adhésion Citoyen **TOP ALERTE**

Nom.....Prénom.....
 Adresse.....
 Ville
 Tél.....Fax :
 E-mail :

Adhésion annuelle Citoyen : 50 € (chaque parution du journal vous sera envoyée)

DON : selon votre souhait. Le MONTANT DE VOS DONNS, accompagné de votre chèque, est déductible de vos impôts

Retour à **TOP ALERTE** (association Loi de 1901)
 107, rue du Chevaleret - 75013 PARIS - Tél : 01 45 82 70 85
 Par télécopie au 01 44 24 06 26 - mail : top-alerte@orange.fr